



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Bureau de la sécurité intérieure
et de la radicalisation

Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives

MILDECA

Appel à projets 2024 – Département de Seine-et-Marne

1 – L'appel à projets

La politique de lutte contre la drogue et les conduites addictives vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Seine-et-Marne, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

2 – Les objectifs de l'appel à projets

Les crédits départementaux ont vocation à ne soutenir qu'un nombre limité d'actions à fort impact, permettant en particulier d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'action.

L'appel à projets pour l'année 2024 se veut donc resserré autour de quelques thématiques précises et jugées prioritaires au regard de la feuille de route départementale 2024-2027 :

Axe 1 – Prévenir et éviter l'entrée dans les consommations traditionnelles et émergentes notamment chez les jeunes et s'intéresser plus spécifiquement aux publics vulnérables.

Axe 2 – Sensibiliser les publics festifs et les acteurs locaux de la vie festive et limiter les consommations à risque.

Axe 3 – Saisir l'opportunité des grands événements sportifs comme vecteur de prévention et d'évolution des représentation des addictions.

Axe 4 – Prévenir les addictions au sein du milieu professionnel.

La feuille de route détaillée est jointe au présent appel à projets et consultable sur le site internet des services de l'État, rubrique « *Actions de l'État / Sécurité et protection de la population* ».

3 – Les porteurs de projets

Sont éligibles les collectivités territoriales, les EPCI, les associations et les établissements scolaires (collèges, lycées, CFA ...).

4 – Les critères de sélection des actions

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Les dossiers d'un montant **inférieur à 1 500 €** ne pourront être retenus.

Ils doivent faire apparaître les co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20% minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80% par la MILDECA.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- l'achat de matériels (matériel informatique ...), de locaux, de véhicules,
- les projets destinés à favoriser ou à pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore à assurer le versement de rémunération à des tiers,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

5 – Les modalités pratiques

Production du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>
Rubrique « Publications », « Appels à projets »
*Formulaire à télécharger (cerfa n° 12156*06)*

Le formulaire cerfa sus-mentionné doit être dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- les statuts et la liste des membres de l'association,
- la délégation de signature si besoin,
- le RIB,
- l'attestation SIRET,
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale),
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés,
- le compte-rendu financier (cerfa 15059*02) de la précédente action (pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2023).

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire,
- les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action (données quantitatives et qualitatives),
- le budget prévisionnel, notamment les co-financements.

Transmission du dossier

Les dossiers sont à transmettre sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-mildeca@seine-et-marne.gouv.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au mardi 2 avril 2024

6 – Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par la MILDECA est une obligation. A ce titre, toute sollicitation de subvention vaut acceptation d'une visite éventuelle d'évaluation de l'action en cas de financement.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2023, les bilans intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2024. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services et/ou par les délégués du préfet pour les actions concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation.

7 – Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

Melun, le - 1 FEV. 2024

Le préfet
Pour le préfet par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric LAVIGNE